

Pendant combien de temps un médecin doit-il conserver les dossiers médicaux de ses patients ?

La conservation des dossiers permet la continuité des soins, de répondre à une demande de communication du dossier par le patient et peut constituer un moyen de preuve en cas de recherche de la responsabilité du médecin.

En l'absence de texte fixant le délai de conservation de ces dossiers, il a été d'usage de conseiller une conservation pendant 30 ans, durée alignée sur le délai de prescription de l'action en matière de responsabilité médicale. Ce délai a été ramené à 10 ans à compter de la consolidation du dommage par la loi du 4 mars 2002.

Toutefois, le Conseil national de l'Ordre des médecins recommande aux médecins d'appliquer les délais de conservation prévus pour les établissements de santé c'est -à -dire 20 ans à compter de la date de la dernière consultation.